

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22



République Française

Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1201 / 2024

DGST / DM / 532

2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu la Fête Communale 2024
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu notre arrêté général du 31 mai 1994

Considérant qu'à l'occasion des spectacles, cortèges, concerts, qui seront organisés pendant la Fête Communale du vendredi 9 août 2024 au lundi 19 août 2024, il y aura affluence de personnes et intensité de circulation, et qu'il a donc lieu de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité et l'ordre publics, afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1 : Pour permettre l'installation des métiers forains

1.1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

Place du Maréchal Leclerc,
Voies longeant le Jardin Public

A partir du jeudi 01 août 2024, 06 heures pour le montage des manèges, Jusqu'au mercredi 21 août 2024, 18 heures

1.2 : La signalisation lumineuse qui régleme la circulation du carrefour

- Place du Maréchal Leclerc / Boulevard Faidherbe / Boulevard Vauban
- Place du Maréchal Leclerc / Boulevard Faidherbe / Avenue Foch
- Boulevard Faidherbe / rue d'Alsace Lorraine

sera au clignotant du jeudi 01 août 2024 au mercredi 21 août 2024.

En vertu de l'article R.415-5 du Code de la route, le régime de priorité sera celui de « la **piè** à droite ».

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22

Article 2 : Pour permettre l'installation des métiers forains, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits

Place Fénelon,

A partir du jeudi 01 août 2024, 6 heures pour le montage du manège,
Jusqu'au mercredi 21 août 2024, 06 heures

Article 3 : Pour permettre l'installation des métiers forains la circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte ou momentanément interdite dans les rues ou parties de rue ci-dessous à compter du dimanche 4 août 2024 :

Rue Tavelle
Rue des Rôtisseurs (partie comprise entre le mail Saint Martin et l'avenue de la Victoire)
Rue du Général de Gaulle
Rue de Nice
Rue d'Alger
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue du Général Frère
Rue Saint Jacques
Rang Saint Jean
Place Aristide Briand
Rang Croix-à-Poteries
Grande Allée de la Citadelle
Allée du Souvenir Français
Mail-St-Martin
Rue du 11 novembre
Place de la République
Rue des Chaudronniers
Grande Allée du Jardin (de l'allée de la Citadelle à l'escalier
Rue des Bellottes
Rue de Quérénaing
Place Fénelon

Article 4 : Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, aux emplacements des métiers forains

Place Briand, Place de la République, ainsi que dans les rues ci-après y aboutissant : Rue d'Alsace Lorraine, partie comprise entre la rue des chaudronniers et la rue du Général de Gaulle, rue de la Citadelle, rue des Frères Marsy, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Bellottes, rue du Général Frère, Rue Saint Jacques, Rue du Général de Gaulle, Avenue de la victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la place Briand), Mail Saint Martin, rue Tavelle, rue de Nice, rue d'Alger, rue des Chaudronniers, rang Saint-Jean, rang Croix-à-Poteries (sauf Riverains), place du Maréchal Leclerc , voies longeant le jardin public, Allée du Souvenir Français, Rue Tavelle, Rue de Quérénaing, Place Fénelon.

Du lundi 05 août 2024 au mercredi 21 août 2024

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22

Article 5 : Pendant la période de montage et de démontage des infrastructures la circulation des piétons devra être interdite, par les propriétaires forains, dans la zone d'évolution des engins.

Article 6 : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans les voies ou parties de voies ci-après

Place Briand, Place de la République, ainsi que dans les rues ci- après y aboutissant : Rue d'Alsace Lorraine, partie comprise entre la rue des chaudronniers et la rue du la rue du Général de Gaulle, rue de la Citadelle, rue des Frères Marsy, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Bellottes, rue du Général Frère, Rue Saint Jacques, Rue du Général de Gaulle, Avenue de la victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la place Briand), Mail Saint Martin, rue Tavelle, rue de Nice, rue d'Alger, rue des Chaudronniers, rang Saint-Jean, rang Croix-à-Poteries (sauf Riverains), place du Maréchal Leclerc , voies longeant le jardin public, Allée du Souvenir Français, Rue Tavelle, Rue de Quérénaing, Place Fénelon..

Des déviations seront mises en place.

la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans les voies ou parties de voies ci-après :

le vendredi 09 août 2024, de 17 heures à 1 heure le lendemain
le samedi 10 août 2024 de 17 heures à 2 heures le lendemain matin
le dimanche 11 août 2024 de 15 heures à 2 heures le lendemain matin
le lundi 12 août 2024 de 17 heures à 1 heure le lendemain matin
le mardi 13 août 2024 de 17 heures à 01 heure le lendemain matin
le mercredi 14 août 2024 de 17 heures à 02 heure le lendemain matin
le jeudi 15 août 2024, de 13 heures à 2 heures le lendemain
le vendredi 16 août 2024, de 17 heures à 1 heure le lendemain
le samedi 17 août 2024, de 17 heures à 2 heures le lendemain matin
le dimanche 18 août 2024 de 15 heures à 2 heures le lendemain
le lundi 19 août 2024, 15 h à 2 heures lendemain matin (journée tarif réduit),

Article 8 : Stationnement des véhicules forains

Le stationnement des caravanes se fera obligatoirement et uniquement sur le terrain suivant :
rue des Docks

Article 9 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite Mail saint Martin, et rue du Général Frère (sauf riverains).

La rue des Bellottes sera placée temporairement en double sens

Du lundi 05 août 2024 au mercredi 21 août 2024

Article 10 : La rue des Frères Marsy sera autorisée temporairement en double sens, pour les riverains de la rue des Frères Marsy et les résidents de l'immeuble « la choque » Du lundi 05 août 2024 au mercredi 21 août 2024.

Ces usagers empruntant la rue des Frères Marsy en direction de la résidence « la choque », devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, sous leur propre responsabilité.

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22

Article 11 ; En dérogation avec l'arrêté général de circulation, le sens de circulation de la petite rue Vanderburch sera inversée.

Du lundi 05 août 2024 au mercredi 21 août 2024

Article 12 ; Dans le cadre du cortège :

12.1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

Rue Saint Lazare
Quai Saint Lazare

Le jeudi 15 août 2024 de 8 heures à la fin de la manifestation

12.2 : le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 15 août 2024, à partir de 11 h 00, dans les voies ci-après ou parties de ces voies empruntées par le cortège, à l'occasion du défilé.

Rue Louis Blériot
Rue des Feutriers, partie comprise entre le passage du clicotiau et la rue Louis Blériot
Grande Rue Fénelon
Place Fénelon
Rue Saint Aubert
Place du 9 Octobre
Rue Pasteur
Place Aristide Briand
Rue du Général de Gaulle
Place du Maréchal Leclerc
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la place de la Porte Notre Dame et le Boulevard Vauban
Rue du Maréchal Foch
Place Maurice Schumann
Rue du Maréchal Juin
Place de la Porte Notre Dame
Rue de la Porte Notre Dame
Rue Sadi Carnot
Grande rue Vanderburch
Rue du Marché aux Poissons

Pendant les Fêtes, le Public est instamment prié de faciliter le bon ordre de la circulation du cortège en se tenant constamment sur les trottoirs ou derrière les barrières :

Le jet de pétards et les marchands ambulants sont strictement interdits sur le parcours du cortège.

12.3: la circulation sera interdite, sauf véhicules de service public, le jeudi 15 août 2024, à partir de 13 heures 00, sur l'itinéraire et les rues ou partie de rues y aboutissant :

Rue Louis Blériot
Rue des Feutriers, partie comprise entre le passage du clicotiau et la rue Louis Blériot
Grande Rue Fénelon
Place Fénelon
Rue Saint Aubert
Place du 9 Octobre
Rue Pasteur
Place Aristide Briand
Rue du Général de Gaulle
Place du Maréchal Leclerc
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la place de la Porte Notre Dame et le Boulevard Vauban
Rue du Maréchal Foch
Place Maurice Schumann
Rue du Maréchal Juin
Place de la Porte Notre Dame
Rue de la Porte Notre Dame
Rue Sadi Carnot
Grande rue Vanderburch
Rue du Marché aux Poissons

12.4: La rue du Colonel Francis Nicol sera mise en impasse à son débouché à la Place Maurice Schumann.

12.5: La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sauf riverains et parking

Avenue Michelet
Partie comprise entre Avenue Jules Ferry vers le boulevard Vauban

Boulevard Vauban,
Partie comprise entre l'Avenue Michet et le Boulevard Paul Bezin

Boulevard Paul Bezin

Le jeudi 15 août 2024 de 13 heures 30 à 18 heures

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22

12.6: La signalisation lumineuse qui régleme la circulation des carrefours

Boulevard Paul Bezin / Boulevard Vauban
Avenue Michelet / Avenue Jules Ferry

sera au clignotant le jeudi 15 août 2024, de 13 heures 00 à 18 heures

En vertu de l'article R.415-5 du Code de la route, le régime de priorité sera celui de « la priorité à droite ».

Article 13 : Aucune manifestation autre que celles prévues au programme officiel des fêtes ne pourra avoir lieu sur la voie publique. Aucun groupe ou société ne participant pas aux cortèges organisés par la Ville ne pourra s'y incorporer.

Article 14 : Déplacement du Marché Textile

14.1: Le Marché sera déplacé vers la grande Allée du Jardin Public et la Grande Allée de la Citadelle où le stationnement de tous véhicules sera interdit :

le mercredi 07 août 2024, Le samedi 10 août 2024, le mercredi 14 août 2024, le samedi 17 août 2024, de 06 heures à 14 heures.

14.2: La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Grande Allée de la Citadelle

Contre allée du jardin Public

Rang Croix-à-Poteries, partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Aubenche

Rang Saint Jean partie comprise entre la Rue du Général de Gaulle et la rue de Lattre de Tassigny

Le mercredi 07 août 2024, Le samedi 10 août 2024, le mercredi 14 août 2024, le samedi 17 août 2024, de 06 heures à 14 heures

Article 15 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection seront disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Publié le : 02 Août 2024 à 13:22

Article 16 : Un passage nécessaire devra laisser libre accès aux services de Police, d'Incendie et de Sécurité dans les voies occupées par les festivités et en particulier devant les barrières des rues interdites à la circulation.

Article 17 : Toutes dispositions devront être prises afin de permettre les interventions rapides des services de sécurité et d'incendie. En outre les véhicules en infraction seront systématiquement enlevés et déplacés conformément aux prescriptions du Code de la Route

Article 18 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par le centre technique municipal.

Article 19 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 25 juillet 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

